



**Vienne**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-040

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /**

86-2023-03-14-00002 - Arrêté n°DD86/2023/09 du 14 mars 2023 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne (6 pages)

Page 3

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2023-03-07-00007 - Arrêté modificatif déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Vienne pour l'année 2023 (2 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-03-14-00002

Arrêté n°DD86/2023/09 du 14 mars 2023  
modifiant la composition du conseil territorial de  
santé de la Vienne

**Arrêté n° DD86/2023/09 du 14 mars 2023  
modifiant la composition du conseil territorial  
de santé de la Vienne**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2022 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La composition du conseil territorial de santé de la Vienne est arrêtée ainsi :

**1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :**

**a) Six représentants des établissements de santé :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Alexis EMAURE DE LUCA	Olivier COQUILLEAU
Anne COSTA	Françoise DUMONT
Damien HEIT	---
Pierre CORBI	---
Romain DUSSAUT	Frédérique TOURON
---	---

**b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Nadine QUERE	---
Laurent PETIT	Rebecca BUNLET
Olivier TAULE	Eric LOTTET
Céline BIGEAU	Juliette NONY
Franck TOURENNE	Gwladys ROUZEAU

**c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Céline COTTINEAU	Charles BETEAU
Damien BETTINELLI	Aurélien PICHON
Daniel SAUVETRE	---

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Eric SURY	---
Marie- France TISSERAUD-TARTARIN	---
---	---
Julien PASCRAEU	Amélie PHILIPPE
Dominique LAUZIN	Sophia BUSSET-YVERNAULT
Marie-Hélène TESSIER	Emeline ALLARD

e) **Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
---	---

f) **Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean Luc PEFFERKORN	Hélène GODET
Julien CHASLOT-DENIZE	---
Xavier LEMERCIER	---
---	---
---	---

g) **Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
---	---

h) **Un représentant de l'ordre des médecins**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Henri DIEULANGARD	Florian DESHAYES

2° - **Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :**

a) **Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Véronique DUJARDIN	Alain BOUCHET
Jacques LAVIGNOTTE	Julie JADEAU
Paulette BOULIN	---
Gilles THIBAUDAULT	Jean-Bernard VILLESANGE
Yves PETARD	Annick HOFFMANN
Pierre MICHEL	---

b) **Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Roselyne LE FLOC'H	Marie-Claude DAGAULT
Nicole COLLOT	Maryse SICOT-QUINTARD
---	---
---	---

**3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)**

**a) Un conseiller régional**

Titulaires	Suppléants
Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

**b) Un représentant de conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Anne Florence BOURAT	Valérie DAUGE

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaire	Suppléant
Florence RETAUD	Sylvie BONNIOL

**d) Deux représentants des communautés**

Titulaires	Suppléants
Claudie BAUVAIS Michel JARRASSIER	Isabelle CLERMIDI ---

**e) Deux représentants des communes**

Titulaires	Suppléants
Gérard HERBERT Myriam MARCIL	--- Agnès DIONE

**4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)**

**a) Un représentant de l'État**

Titulaire	Suppléant
Pascale PIN	Agnès MOTTET

**b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale**

Titulaires	Suppléants
Gérard GAUTHIER Robert TESSIER	Jacques BORDIER Valéry LHOMMEDET

**5°- Personnalités qualifiées :**

Hervé DAUGE  
Roger GIL

**6°- Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (*parlementaires*)**

*Yves BOULOUX, sénateur*

*Bruno BELIN, sénateur*

*Lisa BELLUCO, députée de la première circonscription de la Vienne*

*Sacha HOULIE, député de la deuxième circonscription de la Vienne*

*Pascal LECAMP, député de la troisième circonscription de la Vienne*

*Nicolas TURQUOIS, député de la quatrième circonscription de la Vienne*

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 16 décembre 2026.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
de la Vienne,



Benjamin DAVILLER



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-07-00007

Arrêté modificatif déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Vienne pour l'année 2023

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-197 du 7 mars 2023  
modifiant l'arrêté 2022 DCL-BER 544 en date du 16 décembre 2022  
déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et  
légales dans le département de la Vienne pour l'année 2023**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** le décret du Président de la République du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2022 SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2022 DCL-BER-544 en date du 16 décembre 2022 déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Vienne pour l'année 2023 ;

**VU** la demande d'inscription du service de presse en ligne (SPEL) caracterres.fr sur la liste départementale des supports habilités annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 15 décembre 2022 de la commission paritaire de publications et agences de presse (CCAP) certifiant qu'à compter du 24 novembre 2022, le SPEL catacterres.fr répond à la qualité de service de presse en ligne susceptible de recevoir des annonces judiciaires et légales ;

**CONSIDÉRANT** que ce SPEL réunit les conditions requises pour son inscription sur la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2022 susvisé, est ajouté à la liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2023 dans le département de la Vienne le service de presse en ligne suivant :

- « caracterres.fr » Les Ruralies - CS 80004 - 79231 PRAHECQ CEDEX

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au directeur du service de presse en ligne mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Pascale PIN

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.